

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(18\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 4 mars 1877](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 4 mars 1877

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[4 mars 1877](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin prévient Delpech qu'il ne peut prendre une résolution immédiate sur des propositions aussi graves que celles présentées dans sa lettre arrivée à 6 heures du soir. Il précise qu'il ne dépassera pas les chiffres du président.

NotesLa lettre est daté du dimanche soir à 9 heures le 4 mars 1877.

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage.
- Sur le folio 267r sont copiées la lettre de Godin à Édouard Larue du 6 mars 1877 et la lettre de Godin à Alphonse Delpech du 4 mars 1877.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)

Collation1 p. (267r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Quise 6 Mars 77

Monsieur-Larue,

— Signifiez je vous prie le
jugement à la C^{de} de St Quentin.

— L'arrêt de la cour d'Amiens
est remis à huitaine.

— Votre lettre concernant l'écic-
cataire D^{est} ne me permet
pas de comprendre si l'ou-
rd^{re} n^o. que les 1047^{fr} 10
des au notaire Bernier
seront payés sur l'actif de
la liquidation, ou si cette
question est réservée pour
être discutée au moment de
la liquidation?

— Quel est le sens de la
réserve des dépenses de l'accident?

Après je vous prie, Monsieur,
l'assurance de ma considération
distinguée

Godin

Quise 6 Mars 77

Dimanche soir. 9 heures

Dolpech avoué Amiens

Notre lettre arrivée à 6
heures du soir, impossible
prendre parti immédiat
sur propositions si graves
sans en voir les conséquences
Mais ne dépasserai pas les
chiffres du Méridant. Si
parti adverse les acceptes,
demandez renvoi

Godin